



Vide Grenier du Rotary Club de Toulouse & Frontonnais (20^{ième} édition) à Saint Alban le 21 et 22 mars 2026

Tel : 06 52 61 40 62 - e-mail : contact@club-rotary.org

Inscription en ligne, scanner le QR-CODE

Ou

Nous retourner ce bulletin par courrier postal



Depuis plusieurs années, notre Club organise à Saint Alban, un vide grenier au profit d'œuvres caritatives. Soucieux de l'accueil des exposants, artisans et afin de nous permettre la tenue des registres obligatoires de tous les participants, nous vous demandons de nous retourner le plus rapidement possible :

- le bulletin d'inscription ci-joint, comportant tous les renseignements demandés, ainsi que le règlement signés.
- la photocopie recto verso de la carte d'identité,
- le chèque de paiement à l'ordre du **ROTARY CLUB Toulouse et Frontonnais**
- Dans tous les cas, la réservation ne sera effective qu'à la réception du dossier complet

P Des parkings seront fléchés, le stationnement sur la voie publique étant soumis à la réglementation en vigueur.

Restauration et boissons sur place

Si vous souhaitez une confirmation, veuillez joindre à votre inscription une enveloppe timbrée à votre adresse ou indiquer votre adresse email.

Bon de réservation – emplacement vide-greniers du samedi 21 et dimanche 22 mars 2026

A retourner à : Mr LAMRHANI Mostafa 172 chemin des BOURDETTES 31140 FONBEAUZARD

Nom : Prénom :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Tél. : Port. :

Si vous ne joignez pas de photocopie de votre carte d'identité, veuillez indiquer les informations

Pièce d'identité : délivrée le par

Adresse email :

Nature des marchandises proposées à la vente (ex : jouets, livres, disques, bibelots, vêtements, petit mobilier, etc...) :

.....

Pour installer votre véhicule dans l'emplacement, merci de nous contacter avant (nombre d'emplacements avec véhicule limités)

Réservation :

Samedi 21 mars 2026	 emplacements de 3 mètres	...X9€	
Dimanche 22 mars 2026	 emplacements de 3 mètres	...X9€	
		TOTAL	

A CONSERVER

Réservation :

Samedi 21 mars 2026	 emplacements de 3 mètres	...X9€	
Dimanche 22 mars 2026	 emplacements de 3 mètres	...X9€	
		TOTAL	

Accueil des exposant à partir de 06h30

Accueil des visiteurs à partir de 07h30

REGLEMENT

ART.1 : Cette vente au déballage, (au profit d'œuvres caritatives) est organisée par le **Rotary Club Toulouse et Frontonnais**, les samedi 21 mars et dimanche 22 mars 2026 de 7h à 19 h à la Halle de St Alban.

ART.2 : Cette manifestation est destinée à faciliter les contacts et les transactions entre « marchands d'un jour », collectionneurs et public. La participation est exclusivement réservée aux amateurs.

ART.3 : Toutes les collections, à l'exception des armes, livres neufs et collections amORAles, pourront être présentées.

ART.4 : Un montant de **9€ par emplacement de 3 mètres linéaires** sera demandé à chaque exposant pour participation aux frais d'organisation.

ART.5 : Les réservations ne seront validées qu'après réception du dossier complet , à savoir bulletin d'inscription, copie recto verso de la carte d'Identité, paiement : virement, espèces ou chèque à l'ordre du ROTARY Club de Toulouse et Frontonnais, au plus tard, quatre jours avant, soit le 18 mars 2026.

ART.6 : La vente de produits alimentaires, produits de restauration, boissons alcoolisées et non alcoolisées ou de plats à emporter est interdite.

ART.7 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature ou d'exclure tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité du vide grenier, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif.

ART.8 : Les objets de collection exposés demeurent sous responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou de force majeure.

ART.9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables au cas où un agent municipal interdirait l'exposant de participer pour installation non conforme.

ART.10 : Les emplacements qui ne seront pas occupés à 8h 00, ne seront plus réservés et pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants à partir de 9h 00. Les sommes versées resteront acquises aux organisateurs, à titre d'indemnité. Aucun remboursement ne sera effectué pour causes diverses (météo, désistement ...).

ART.11 : Aucune propagande ou publicité ne pourra être faite sans l'accord préalable des organisateurs.

ART.12 : La présence de l'exposant sur son stand est souhaitable jusqu'à 18h 00, sauf cas de force majeure.

ART.13 : Les personnes mineures ne peuvent pas exposer sauf si elles sont accompagnées de responsable majeur.

ART.14 : Possibilité de restauration sur place : sandwichs, boissons etc.

ART.15 : Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de changer d'emplacement ou d'en modifier les dimensions, un ou plusieurs numéros étant attribués à la réservation sauf autorisation des organisateurs.

ART.16 : La vente produits alimentaires est strictement interdites (sandwich, boissons, bonbon... etc.).

ART.17 : A leu départ, les exposants sont tenus de laisser leurs emplacements vide et d'emporter les objets invendus.

ART.18 : Toutes les consignes sanitaires en vigueur doivent être strictement respectées

A _____, le _____, NOM _____

Signature de l'exposant :